Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_562

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 02 MAI 2022 SUR LE VEHICULE DY-493-PQ

Considérant que le 2 mai 2022, le véhicule RENAULT ZOE immatriculé DY-493-PQ appartenant à la collectivité a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'expertise réalisée le 19 mai 2022 par le cabinet ADN EXPERTISES ARRAS, a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 2 111,06 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de la SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador-Allendé l'indemnisation pour un montant total de 2 111,06 € TTC en règlement de ce sinistre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

ACCEPTE l'indemnisation versée par la SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort Cedex (79000) 141 Avenue Salvador Allendé pour un montant total de 2 111,06 € TTC, concernant le sinistre du 2 mai 2022 sur le véhicule RENAULT ZOE immatriculé DY-493-PQ.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .2.5. AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 AOUT 2022

Et de la publication le : 25 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

MANNESSIEZ Danielle